
***RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-869 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT MRC-756 RELATIF AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA MRC DE DRUMMOND***

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité et de saine gestion de l'administration, il est opportun que le conseil de la MRC de Drummond délègue au Comité administratif et de planification de la MRC les pouvoirs en matière d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-869 intitulé : « Règlement numéro MRC-869 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond » soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-869 et son titre est « Règlement numéro MRC-869 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond ».

ARTICLE 3 ÉCOULEMENT DES EAUX

L'article 11 du règlement MRC-756 est modifié pour ajouter le point k) : « Le conseil délègue au Comité la compétence en matière d'autorisation pour les travaux relatifs à l'écoulement des eaux, notamment les travaux d'entretien, d'aménagement, de nettoyage et de gestion des obstructions ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
Préfet

Signé: Michel Royer
Michel Royer
Directeur général par intérim

Avis de motion :	11 septembre 2019
Présentation du projet de règlement :	11 septembre 2019
Adoption du règlement :	9 octobre 2019
Avis de promulgation :	16 octobre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Drummondville, ce 15 octobre 2019

Me Michel Royer
Directeur général par intérim